

ETABLISSEMENTS TIFLEX

Société Anonyme à conseil d'administration
Au capital de 1 537 500 €
10, avenue de la 1^{ère} Armée Française Rhin et Danube

PONCIN (Ain)

761 200 773 RCS BOURG EN BRESSE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

SOUMISE A L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer l'intégralité du résultat de l'exercice soit la somme de 1.109.943,00 €, augmenté d'une somme de..... 392.194,50 € prélevée sur le poste « *Autres Réserves* » à titre de dividendes une somme globale de ;..... 1.502.137,50 € à raison de 9,77 € par action, éligible à l'abattement de 40 %.

Il est rappelé que, pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. relatif à l'obligation d'indiquer la distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement et de ceux non éligibles à cet abattement, ventilés par catégorie d'actions, les distributions de dividendes suivantes :

<u>Exercices</u>	<u>Montant de la distribution</u>	<u>Avoir fiscal ou abattement</u>
31 décembre 2023	/	/
31 décembre 2022	1 483 687,50 €	40 %
31 décembre 2021	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

POUR : 153.550
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 2025.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ETABLISSEMENTS TIFLEX

Société Anonyme à conseil d'administration

Au capital de 1 537 500 €

10, avenue de la 1^{ère} Armée Française Rhin et Danube

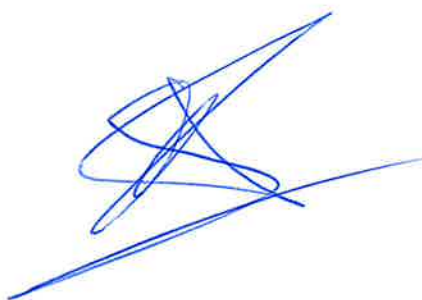
PONCIN (Ain)

761 200 773 RCS BOURG EN BRESSE

COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2024	Net Au 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	165 783	165 783		
Concessions, brevets et droits similaires	626 149	401 665	224 484	225 419
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	237 062		237 062	237 062
Constructions	5 498 936	5 165 879	333 057	306 230
Installations tech., matériels et outillages industriels	4 800 080	3 732 024	1 068 056	1 053 257
Autres immobilisations corporelles	906 268	663 502	242 766	253 809
Immobilisations en cours	805 817		805 817	151 872
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	877		877	877
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 306		5 306	5 306
TOTAL (I)	13 046 277	10 128 853	2 917 424	2 233 831
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	2 293 330	331 180	1 962 150	2 059 706
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	5 489 851	1 032 797	4 457 054	4 449 973
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	529 883		529 883	133 757
Créances				
Clients et comptes rattachés	4 031 639	209 806	3 821 833	4 097 257
Autres	932 633		932 633	880 044
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres	3 607 651		3 607 651	2 541 145
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	2 966 422		2 966 422	2 725 011
Charges constatées d'avance	223 407		223 407	290 446
TOTAL (II)	20 074 815	1 573 783	18 501 032	17 177 340
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)	249 877		249 877	257 233
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	33 370 969	11 702 636	21 668 333	19 668 404

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2024	Net Au 31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	1 537 500	
Prime d'émission, de fusion, d'apport	1 537 500	1 537 500
Ecart de réévaluation	17 489	17 489
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	153 750	153 750
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	9 894 430	8 964 066
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 109 943	930 364
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	93 925	228 569
TOTAL (I)	12 807 037	11 831 738
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	165 000	40 000
Provisions pour charges	876 099	957 609
TOTAL (II)	1 041 099	997 609
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 362 442	1 107 765
Emprunts et dettes financières diverses	11 308	10 758
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 503 918	2 838 887
Dettes fiscales et sociales	2 437 026	2 281 251
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		260 001
Autres dettes	185 261	161 049
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	320 241	179 347
TOTAL (III)	7 820 197	6 839 057
Ecart de conversion passif (IV)		6 839 057
TOTAL GENERAL (I à IV)	21 668 333	19 668 404
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2024 au 31/12/2024			Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	5 888 080	1 168 757	7 056 837	7 291 232
Production vendue de biens	8 984 756	5 225 211	14 209 967	13 556 774
Production vendue de services	2 157 115	254 239	2 411 354	2 182 438
Chiffre d'affaires Net	17 029 952	6 648 207	23 678 159	23 030 444
Production stockée			224 074	-188 752
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			55 299	95 596
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			490 496	358 905
Autres produits			282 546	393 100
		TOTAL (I)	24 730 573	23 689 293
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			4 366 743	4 093 109
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 761 812	4 806 914
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)			117 442	568 517
Autres achats et charges externes *			5 101 001	4 789 414
Impôts, taxes et versements assimilés			417 829	465 080
Salaires et traitements			5 998 272	5 724 634
Charges sociales			1 993 431	1 897 003
Dotations aux amortissements sur immobilisations			326 587	345 091
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			679 336	338 919
Dotations aux provisions pour risques et charges			125 000	75 263
Autres charges			72 393	67 085
		TOTAL (II)	23 959 846	23 171 029
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
		RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	770 727	518 264
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			125 171	120 110
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change			24 909	16 182
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		TOTAL (V)	150 081	136 293
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)			40 905	12 406
Différences négatives de change			25 989	19 318
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
		TOTAL (VI)	66 894	31 724
		RESULTAT FINANCIER (V - VI)	83 187	104 569
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	853 914	622 833

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		269
Sur opérations en capital	48 396	1 000
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	134 644	145 544
TOTAL (VII)	183 040	146 814
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	34 844	1 947
Sur opérations en capital	568	216
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	35 411	2 163
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	147 629	144 650
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-108 400	-162 881
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	25 063 694	23 972 399
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	23 953 751	23 042 035
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	1 109 943	930 364

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

(Articles R. 123-195 et R. 123-197 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total du bilan avant répartition est de 21 668 333 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 1 109 943 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

NEANT

Correction d'erreurs

Suite au changement d'actionnariat, il a été décidé de comptabiliser une provision pour garanties données aux clients d'un montant de 125 K€. Cette provision a été comptabilisée en résultat d'exploitation.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

NEANT

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Ils sont calculés, suivant le mode linéaire en fonctions des durées suivantes:

Autres immobilisations incorporelles : 1 à 20 ans

Constructions : 10 à 50 ans

Agencements et aménagements divers : 4 à 20 ans

Matériel et outillage industriel : 2 à 10 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans

Matériel de transport d'exploitation : 2 à 10 ans

Mobilier de bureau : 5 à 10 ans

Dans le cadre de l'intégration des travaux de rénovation partiels sur les constructions et leurs aménagements, la sortie des valeurs des immobilisations historiques équivalentes intervient sur la base du calcul suivant : valeur d'acquisition des travaux de rénovation multipliée par un coefficient d'érosion monétaire rapportant ce coût à la valeur de l'unité monétaire de l'année d'intégration de l'immobilisation historique.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les matières premières et marchandises sont évaluées au prix moyen d'achat pondéré augmenté des frais d'approche.

Les produits fabriqués et en-cours de production sont valorisés au prix standard.

Provisions pour dépréciation des stocks:

Concernant les matières premières:

La provision repose sur deux critères:

- Une approche individuelle et économique compte tenu des perspectives de ventes
- Une méthode statistique basée sur la rotation des stocks

Concernant les produits finis et en-cours:

La provision repose sur deux critères:

- Une approche individuelle et économique compte tenu des perspectives de ventes
- Une méthode statistique basée sur la rotation des stocks

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances clients tiennent compte d'effets en portefeuille pour un montant de 154 830€.

Toutes les créances clients sont réalisées avec une clause de réserve de propriété conformément aux conditions générales de ventes

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est donnée:

Intégration fiscale:

La société fait partie du groupe constitué par la SAS JLCB FINANCES, 01450 PONCIN, tête de groupe, en application des articles 223A à 223U. du Code Général des Impôts.

L'économie d'impôt qui résultera de l'application de ce régime de fiscalité de groupe sera en principe définitivement acquise à la société SAS JLCB FINANCES.

Pour cet exercice, il n'y a pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Ventilation impôt différé et impôt exigible:

Dans le cadre de l'intégration fiscale au regard des différences temporaires constatées (décalage du traitement de la charge d'impôt entre le régime fiscal et le traitement comptable.)

A ce titre, quatre domaines de charges font l'objet de ce traitement au 31/12/2024 :

- La provision pour l'indemnité de départ à la retraite fixée à 876 099 €
- La provision pour la prime d'intéressement valorisée à 119 403 €
- Les écarts de conversion passif nets latents d'une valeur de - 4 242€
- La provision pour la contribution sociale de solidarité (c3s) fixée à 8 245€

Soit un total de bases d'une valeur de 999 506 €

Soit la constatations d'impôts différés (au taux de 25%) d'une valeur de 249 877 € et une variation sur l'exercice 2024 d'une valeur de - 7 356 € (charges).

A ce jour, compte tenu du fait que TIFLEX constate encore des reports déficitaires de 1 492 976€ mais que ceux-ci ont été utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale du groupe JLCB FINANCES, il a été choisi de ne pas constater d'impôts différés relatifs à ces déficits fiscaux. Pour autant, compte tenu de ces déficits fiscaux reportables, il a été constaté un impôt correspondant à la part du bénéfice imposable déduit des déficits fiscaux imputables si le groupe d'intégration fiscale n'était pas constitué. L'impôt correspondant a été comptabilisé pour un montant de 9 845€.

En outre, la société ETABLISSEMENTS TIFLEX a constaté des produits d'impôts sur 2024 relatifs au :

- Crédit d'impôt recherche 2023 : 125 601 €

Indemnité de départ à la retraite :

L'engagement d'indemnité de départ à la retraite a été calculée en retenant les hypothèses suivantes :

Pour les Non Cadre :

- Age de départ à 65 ans
- Augmentation annuelle des salaires de 1.5%
- Taux d'actualisation de 3.40%
- taux de rotation du personnel de 10% dégressif

Pour les Cadres :

- Age de départ à 65 ans
- Augmentation annuelle des salaires de 1.50%
- Taux d'actualisation de 3.40%
- taux de rotation du personnel de 10% dégressif

Les hypothèses d'actualisation des provisions pour retraite sont établies en prenant en compte l'évolution des taux sur plusieurs années de façon à éviter les à coups liés aux fluctuations des taux à long terme.

La provision totale pour l'engagement de départ à la retraite est valorisée à 876 099 à fin 2024 avec une reprise de 81 510 €.

Détail du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se distingue plus particulièrement par les éléments suivants :

- dans le cadre d'un litige salarié, il a été versé 34 843€
- des immobilisations ont été cédées pour un total de 48 396€
- Il a été constaté des valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés d'une valeur de 568 €.

Périmètre de consolidation

Les comptes de la société Etablissements Tiflex sont intégrés dans le périmètre de consolidation dont la société mère consolidante est IN2+.

Informations sur les honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires comptabilisés au titre du contrôle légal des comptes annuels : 34 000€

Effectif moyen

Catégories de salariés	Effectif	Effectif N-1
Cadres	55	57
Agents de maîtrise & techniciens	38	1
Employés	61	86
Ouvriers		
TOTAL	154	144

Commentaire

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	153 750	10.00000	1 537 500
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	153 750	10.00000	1 537 500

Commentaire



Expertise comptable
Audit, Conseil et Social

ETABLISSEMENTS TIFLEX
S.A. au capital de 1 537 500 €uros

**Siège social : 10 Avenue 1^{ère} Armée Française du Rhin & Danube
01450 PONCIN**

761 200 773 RCS BOURG-EN-BRESSE



ORIAL

EXPERTISE COMPTABLE ET
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Siège Social

12-15 quai du Commerce
69336 Lyon cedex 09
Tél. 04 78 43 45 55

BUREAU

167 rue Charles Germain
69400 Villefranche s/ Saône
Tél. 04 74 68 37 43

ORIAL PARIS

EXPERTISE COMPTABLE ET
COMMISSARIAT AUX COMPTES

11 bis passage Doisy
75017 Paris
Tél. 01 79 97 80 40



**ORIAL
PROVENCE**

EXPERTISE COMPTABLE
18 Route d'Orange
84600 Valréas
Tél. 04 90 35 05 97

Membre du réseau



www.orial.fr

S.A.S. au capital de 3 762 911 € - RCS Lyon 444 674 816

Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables ainsi qu'à la CRCC des régions Lyon-Riom et Paris.

Membre du groupe Oriale inscrit à l'Ordre des Experts Comptables des régions : Auvergne Rhône-Alpes, Paris Ile de France, Provence Alpes Côtes d'Azur ainsi qu'à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des régions Lyon-Riom et Paris.

S.A. ETABLISSEMENTS TIFLEX

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ETABLISSEMENTS TIFLEX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, de l'ouverture de l'exercice jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

III- Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « correction d'erreurs » de l'annexe des comptes annuels concernant la comptabilisation d'une provision pour garanties données aux clients.

IV- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L225-37-4 du code de commerce

VI- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 28 mai 2025

Pour SAS ORIAL
Commissaire aux Comptes

J.P. BOUVARD
Fondé de Pouvoirs

